

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260910-202663VF-DE

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026		
Date de convocation :		03 SEPTEMBRE 2026
Date d'affichage :		14 SEPTEMBRE 2026
Nombre de conseillers :		
EN EXERCICE :		15
PRESENTS :		13
VOTANTS :		15

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DUAULT, Maire.

Etaient présents :

MM. DUAULT Michel – GLAIS Marie-Thérèse – THOMAS Yvonnick – HERVAULT Olivier, Adjoints,
MM. ELIE Laëtitia – PILLET Frédéric – JAMIN Sandrine – CHEVALIER Estelle – QUIGNON Olivier – MARC Aurélie – BARAZER Nona – ROBERT Solène – SETAN Guillaume.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme QUÉMARD Françoise a donné pouvoir à Mme GLAIS Marie-Thérèse.
M. LECHEVALIER Casimir a donné pouvoir à M. THOMAS Yvonnick.

Secrétaire de séance : Sandrine Jamin

DELIBERATION N° :	2026-63
--------------------------	---------

OBJET DE LA DELIBERATION :

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE – ANNÉE 2026

Monsieur Michel DUAULT, Maire, informe le Conseil Municipal que les circulaires des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 fixent les modalités de l'indemnité de gardiennage des églises communales et prévoient une revalorisation annuelle du plafond indemnitaire en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Pour l'année 2026, le point d'indice n'ayant pas été revalorisé au 1er janvier, les plafonds applicables restent fixés à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se situe l'édifice du culte ;
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Le gardien de l'église communale de Monterfil résidant dans la commune, il est proposé de lui verser l'indemnité au plafond annuel de 503,42 € au titre de l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les circulaires des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 relatives à l'indemnité de gardiennage des églises communales ;

Considérant que le gardien de l'église communale réside à Monterfil ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage au titre de l'année 2026 ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : De fixer à 503,42 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale de Monterfil au titre de l'année 2026.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette indemnité et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

À MONTERFIL, le 11 septembre 2026

Le Maire,
Michel DUAULT



Pour Maire empêché
Glais Marie-Thérèse
1^{er} adjointe.